



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITE DE VIE – SERVICE HABITAT

GUICHET RENOV'OCCITANIE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 24.103.4 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 approuvant le projet d'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne le 16 février 2021 ;

Vu l'avenant subséquent conclu le 17 mai 2024 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention financière dite « Convention de fonctionnement spécifique » ci-annexé, à conclure avec la Région Occitanie ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé par la Région Occitanie en décembre 2020 ; qu'une convention d'objectifs sur la période 2021/2023, signée le 16 février 2021 entre les deux parties, a entériné la mise en place du Guichet unique de la rénovation énergétique : Rénov'Occitanie La Domitienne, et que les engagements contractuels ainsi souscrits ont été prolongés d'un an suite à la conclusion de l'avenant susvisé ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet pour l'année 2024 et de signer, à cet effet, la convention de fonctionnement spécifique du programme d'actions 2024 du Guichet Rénov'Occitanie, qui définit les modalités d'engagements réciproques de la Région Occitanie et de La Domitienne ;

Considérant que la subvention régionale pour l'animation du Guichet Rénov'Occitanie La Domitienne est estimée à 17 311€ pour l'année 2024 ;

I. DECIDE de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet Rénov'Occitanie sur le territoire de La Domitienne en 2024.

II. APPROUVE à cet effet le projet de convention financière dite « Convention de fonctionnement spécifique » ci-annexé, à conclure avec la Région Occitanie.

III. DECIDE de signer la convention à intervenir avec la Région Occitanie.

IV. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

V. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

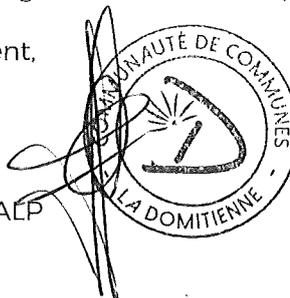
VII. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **14 AOUT 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 AOUT 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 AOUT 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du